

**CENTRE SOCIAL ESPACE DE VIE SAINT EXUPERY
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026**

PREAMBULE

Le centre social étant facteur de lien social, de pédagogie de la citoyenneté et d'apprentissage de la participation, il est proposé au Conseil Municipal de conclure cette convention d'objectifs et les annexes qui y sont jointes.

Entre,

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et,

L'Association du Centre Social Espace de Vie Saint Exupéry, représentée par sa Présidente, ayant son siège social au 5 allée Saint Exupéry à Hem, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à être un support d'animation globale et locale et pour ce faire assume plusieurs missions :

- Un accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants d'un quartier,
- Un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes en particulier des minorités,
- L'élaboration de démarches innovantes et participatives,
- Des actions en faveur des habitants,
- L'association assure les actions retenues par la Ville et instruites dans le cadre des dispositifs contractuels annuels. Tout discours ou action à caractère politique, confessionnel ou culturel est interdit.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Organiser 1 à 2 comités de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.
- Respecter les nouveaux critères de recevabilité de demandes de subvention énoncés dans la délibération DEL/2023/DG/63 relative au Guide des Orientations Politiques Hémoises, notamment le socle commun aux associations et les spécificités inhérentes au Pôle Social ci-dessous :

L'instruction pose l'obligation pour chaque porteur de projet d'identifier et de quantifier pour chaque action le (s) objectif(s) qu'ils se donnent à atteindre en termes de service public.

Projets et initiatives soutenus :

- Envers les séniors accompagnant le projet Ville autour du maintien de l'autonomie, à domicile, du lien social et familial
- Visant à aider et à accompagner les familles en difficulté autour des freins à l'emploi ou à l'activité
- Favorisant les liens familiaux et sociaux
- Aidant les Hémois dans leurs démarches et procédures (administratives, juridiques, etc.)
- Favorisant le développement social, la parentalité, la prévention, la santé

ARTICLE TROIS - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante : Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association. Les financements obtenus dans le cadre des contrats proposés par la Ville. Des moyens matériels faisant l'objet d'une convention distincte (Les salles 1 et 2, un bureau et des sanitaires au centre intergénérationnel de Beaumont, 2 rue Racine).

ARTICLE QUATRE - INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX - COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rend compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la Ville et repris à l'article 2 de la présente. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport d'activités et le compte de résultat de l'année précédente.

ARTICLE SEPT - DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation de la convention peut intervenir dans un délai de 48 heures, si un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant. En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont l'association serait la cause.

ARTICLE NEUF - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Hem, le

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux solidarités entre les générations,
à l'habitat, au logement et à la politique de la ville

P. SIBILLE

Pour l'association,
Le Président

E. BLEUEZ

COORDONNEES D'ASSURANCE :

n° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance